



**Communauté de communes Terres de Perche**  
**Compte rendu du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi huit décembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h45 à la salle des fêtes de Combres, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : M. Bruno JEROME

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. MASSON Fabien, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. TRAN Roger, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. BLAZEJEWSKI Frédéric, Mme OBE Cornélia, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. BOUHOURS Gérard, M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés : Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. THOMAS Michel, Mme COUTEL Stéphanie, Mme DESSE Nelly

Pouvoirs :

Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

M. THOMAS Michel donne pouvoir à M. JEROME Bruno

Mme COUTEL Stéphanie donne pouvoir à M. PILFERT Jean-Louis

Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel

**L'ordre du jour est le suivant :**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020**
- **Information sur les Petites Villes de Demain**
- **Développement économique et touristique**
  - Commercialisation d'un terrain d'activité ZI des Grands Prés à La Loupe
  - Pôle multi activité : attestation de fin de mission de la SAEDEL
  - Bâtiments d'activités relais en construction à La Loupe :
    - Conditions de location
    - Réalisation d'un emprunt
  - Projet de développement d'un espace ludique et culturel dans le Château de La Loupe
  - Dossiers Perche Ambition
  - Avenant au règlement du Fonds Renaissance
  - Tarif des emplacements sur le parvis de la Grange aux Dîmes lors de manifestations 2020
- **Santé - Candidature auprès de la Région pour l'ouverture d'un Centre de Santé**
- **Enfance Jeunesse - Avenants à la Délégation de Service Public avec ELAN**
- **Fonctionnement des instances**
  - Débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance / Règlement intérieur
  - Composition de la CAO et de la Commission de DSP
  - Désignation des membres de la CIID (Commission intercommunale des Impôts Directs)
  - Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de La Loupe
- **Ressources humaines**
  - Conditions d'assurance statutaire
  - Création d'un poste de chargé de coopération des services aux familles
  - Création d'un poste accessoire et nomination d'un Gestionnaire de transports
  - Création d'un poste de conducteur de transport scolaire
  - Mise à jour du tableau des effectifs

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. JEROME Bruno est nommé secrétaire de séance

### **2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020**

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

A sa demande, Mme Brigitte Pistre est ajoutée à la commission « aménagement et Planification ».

### **3. Information sur les Petites Villes de Demain**

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) vient de lancer le programme « Petites Villes de Demain » conçu pour soutenir 1 000 communes (binômes ville/intercommunalité) sur 6 ans (2020-2026). Il s'agit des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité. Le programme comprend une enveloppe de 3 milliards d'euros pour les 1 000 binômes retenus.

Le programme s'organise autour de 3 piliers : soutien en ingénierie, accès à un réseau d'échange d'expériences, et financements sur des mesures thématiques ciblées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place : mobilité, commerce de centre-ville, équipements, renouvellement urbain, rénovation énergétique, projet alimentaire de territoire...).

Suite à la candidature de la CdC Terres de Perche – La Loupe – Thiron- Gardais, les deux communes viennent d'être retenues en Comité Interministériel avec 88 autres communes de la Région Centre-Val de Loire.

--

Le projet pluriannuel à mettre en œuvre et articuler avec les projets de territoire pourrait ainsi comprendre :

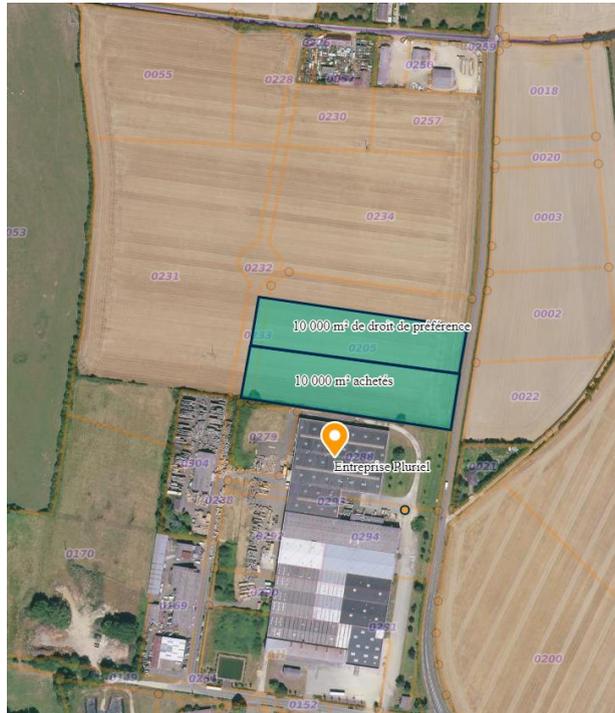
1. Des projets financés sous maîtrise d'ouvrage des communes ou de la Communauté de communes en fonction de la répartition des compétences (cf. statuts de la CdC)
2. Un accompagnement en ingénierie : financement d'études, financement de postes, parmi lesquels un directeur de projet et potentiellement manager de centre-ville. La question éventuelle de la mutualisation de ces postes pourrait alors se poser en fonction encore de la répartition des projets et des compétences statutaires.

### **4. Développement économique et touristique**

#### **4.1 Commercialisation d'un terrain d'activité ZI des Grands Prés à La Loupe**

La société PLURIEL implantée sur la zone d'activités des Grands Prés à La Loupe souhaite s'agrandir. Elle a obtenu un permis de construire pour un bâtiment de bureau et souhaite acquérir plus de terrain pour stocker les éléments de charpente en bois à l'extérieur ce qui est plus favorable à la conservation du bois. Elle a donc demandé un terrain d'un hectare pour lequel un acte de vente est prêt (délibération du 30 septembre 2019). Le prix de vente de ce terrain a été fixé à 6 € HT/m<sup>2</sup> pour un terrain cadastré AH 359 et AH 360 pour une surface précise de 10 002 m<sup>2</sup>.

La signature de l'acte de vente a été retardée par la conjoncture actuelle mais l'entreprise souhaite maintenant faire cette acquisition en mentionnant un pacte de préférence pour les 10 000 m<sup>2</sup> suivants.



Le pacte de préférence inscrit dans l'acte de vente des premiers 10 000 m<sup>2</sup>, permet à l'entreprise Pluriel d'être prioritaire à l'achat lorsque la CDC vendra ce terrain.

Afin de ne pas bloquer le développement de la zone d'activités pour laquelle un permis d'aménager va prochainement être demandé, la durée de ce pacte est limitée à 10 ans.

#### **Délibération n°89-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

*Annule et remplace la délibération 89-19 du 30 septembre 2019*

#### **Objet : Zone d'activité des Grands Prés à la Loupe, vente d'un terrain à l'entreprise PLURI'EL**

L'entreprise PLURIEL souhaite agrandir son activité en construisant de nouveaux bâtiments et en augmentant la surface de stockage du bois, la CDC lui propose d'acquérir une parcelle jouxtant son terrain d'une surface de 10 002 m<sup>2</sup>, cadastrée AH 359 et AH 360 au prix de 6 € le m<sup>2</sup> (avis de France Domaine N° 2019-28214v0851 : 5 € / m<sup>2</sup>). Cette parcelle située en bordure de la RD bénéficie en effet d'un emplacement privilégié.

Il est également intégré dans l'acte de vente, un pacte de préférence à l'entreprise Pluriel pour un second terrain de 10 000 m<sup>2</sup> qui sera partie des parcelles AH361 et AH358. La durée de ce pacte est limitée à 10 ans.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente à 6 € le m<sup>2</sup> pour l'extension de l'entreprise PLURIEL, de valider le pacte de préférence tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la vente de ce terrain.*

#### 4.2 Pôle multi activité : attestation de fin de mission de la SAEDEL

#### **Délibération n°90-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

#### **Objet : Pôle multi activité : attestation de fin de mission de la SAEDEL**

Afin de clore le dossier du Pôle multi activité, il est demandé au Conseil communautaire de valider le bilan général de l'opération et d'attester de la fin de mission de la SAEDEL

## **Bilan général et définitif**

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANTS TTC
Etudes géotechniques	6 000,00	Produits divers	
Diagnostics divers	138 421,48	Produits financiers	
Contrôle technique	15 252,00		
Contrôle SPS	7 182,00		
Assurances	12 544,07		
Travaux	1 730 733,49		
Provisions	71 278,17		
Frais divers	9 149,99		
<b>COUT DEFINITIF</b>	<b>1 991 161,20</b>	<b>AVANCE COLLECTIVITE</b>	<b>1 993 764,00</b>
Solde à verser par le mandataire	2 602,80	Solde dû par la collectivité	

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le bilan général et définitif et de constater la fin de mission de la SAEDEL.**

### 4.3 Bâtiments d'activités relais en construction à La Loupe

- **Tarifs de location du bâtiment relais**

**Délibération n°91-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**Objet : Zone d'activité des Grands Prés à La Loupe : Tarifs de location du bâtiment relais**

Le bâtiment comprend 4 cellules modulables de 120 m<sup>2</sup>.

Le Président propose aux Conseillers de fixer les loyers de chaque cellule du bâtiment relais à :

- 4,50 € HT le m<sup>2</sup>/mois pour une cellule de 120 m<sup>2</sup>
- 4,00 € HT le m<sup>2</sup>/mois pour une double-cellule de 240 m<sup>2</sup>.

Ces loyers de base, correspondent au bâtiment brut livré après les travaux de construction. En cas de demande de travaux supplémentaires de la part d'un locataire, le montant des travaux réalisés sera ajouté aux loyers sur la durée du bail. Le montant du loyer ajusté fera alors l'objet le cas échéant d'une délibération spécifique.

En fonction des entreprises intéressées et de leur projet, il est également proposé que la location puisse prendre la forme, soit d'un bail commercial classique, soit d'un bail dérogatoire de 24 mois.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces conditions de location et d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

- **Réalisation d'un emprunt**

L'enveloppe totale du projet est de 538 000 € est financée par :

- une subvention DETR de 213 415 €,

- un autofinancement de 101 585 € (assuré en ponctionnant dans l'enveloppe de 250 000 € résultant de la dissolution du Parc d'Activité du Perche Eurélien en 2019),
- un emprunt de 160 000 €, couvert par les loyers perçus.

La CDC a sollicité plusieurs établissements bancaires pour cet emprunt de 160 000 €, à taux fixe et à échéance fixe, sur 15 ans.

Les propositions reçues sont les suivantes :

Organisme	Durée	Taux	Périodicité	Echéance	Total intérêts	Frais initiaux
Caisse d'Epargne	15 ans	0,45%	Trimestrielle	2 759 €	5 551 €	160 €
Crédit Mutuel	15 ans	1%	Trimestrielle	2 875 €	12 499 €	160 €
Crédit Agricole	15 ans	0,38%	Trimestrielle	2 745 €	4 679 €	160 €

L'offre la mieux-disante est celle du Crédit Agricole. La charge annuelle de cet emprunt (10 980 €) serait ainsi couverte par les loyers perçus avec un taux d'occupation annuel de l'ordre de 50 %.

### Délibération n°92-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

**Objet : Zone d'activité des Grands Prés à La Loupe : Réalisation d'un emprunt pour financer un bâtiment relais**

Afin de financer la construction d'un bâtiment relais sur la zone d'activité des Grands Prés à la Loupe, la CDC a sollicité plusieurs établissements bancaires pour un emprunt de 160 000 €, à taux fixe et à échéance constante, sur 15 ans.

Organisme	Taux fixe	Périodicité	Echéance	Frais de dossier
Crédit Agricole	0,38%	Trimestrielle	2 744,65 €	160 €

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition adressée par le Crédit Agricole dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Le Président s'engage à inscrire le montant des échéances au budget primitif et décide d'inscrire le remboursement du présent emprunt dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.*

#### 4.4 Projet de développement d'un espace ludique et culturel dans le Château de La Loupe

Le Président présente au conseil un projet d'espace ludique et culturel qui pourrait trouver place dans le château de La Loupe.

Un espace ludique sera composé de plusieurs produits :

- 2 salles d'escape game en intérieur
- 1 salle de battle box
- 1 escape car
- 1 parcours de jeux en extérieur
- 1 mine
- 1 container de jeux dans les douves du château

Il sera complété d'un espace de 500 m<sup>2</sup> d'un adventure game (concept de jeux du style Fort Boyard).

Afin de permettre aux visiteurs de poursuivre leur visite par un moment de repos, un espace bar sera aménagé.

En connexion avec l'Ecole de musique de La Loupe et la bibliothèque municipale, la terrasse du

château pourra permettre l'organisation de manifestations culturelles (concerts, lectures, spectacles...).

Toute cette activité pourra être rattachée, après validation des services de l'Etat, à la régie des produits du Domaine de l'abbaye, gérée par la communauté de communes Terres de Perche.

Un autre espace, un musée numérique du concept « Micro Folie », sera installé dans le château. Il sera géré par la mairie de La Loupe en partenariat avec l'espace culturel de La Villette à Paris mandaté par le Ministère de la Culture.

#### 4.5 Dossiers Perche Ambition

**Délibération n°94-20 (39 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

#### **Objet : Attribution de subventions Perche Ambition**

Mme Gache ne prend pas part au vote.

#### **Mme Charlène Lasne – Aries Institut – La Loupe**

Mme Lasne a repris l'Institut Emilie. Elle souhaite refaire l'enseigne et acheter du matériel.

Investissement global : 12 466 €

Subvention proposée : 3000 €

Avis du comité de pilotage : favorable

#### **Mme Marjorie Gache – Ecuries Mavrick - Saintigny**

Madame Gache souhaite acquérir un marcheur pour l'entraînement des chevaux de compétition et réaliser une carrière pour l'installer.

Investissement global : 11 347 €

Investissement subventionnable : 11 347€

Subvention proposée : 3000 €

Avis du comité de pilotage : favorable

#### **M. Olivier Richard – Camping de l'étang – Thiron Gardais**

Monsieur Richard souhaite aménager une barge sur l'étang pour y proposer un espace de détente et de snacking.

Investissement global : 17 056 €

Investissement subventionnable : 17 056€

Subvention proposée : 3000 €

Avis du comité de pilotage : favorable

#### **M. Julien LECLERC – Garage Julien – La Loupe**

M. Leclerc reprend le garage Malbet où il était salarié. Il souhaite acquérir un nouveau pont.

Investissement global : 11 490 €

Investissement subventionnable : 11 490€

Subvention proposée : 3000 €

Avis du comité de pilotage : favorable

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au titre du dispositif Perche Ambition :***

- ***Mme Charlène Lasne pour Aries Institut: 3 000 €***
- ***Mme Marjorie Gache pour les Ecuries Mavrick: 3 000 €***
- ***M. Olivier Richard pour le Camping de l'étang : 3 000 €***
- ***M. Julien LECLERC pour le Garage Julien : 3 000 €***

## Gestion des fonds Perche Ambition 2020

Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
MASSON Fabien	Frazé	O'Services bâtiment	Batiment	4 443,00	1 348,00
APESTEGUY Justine	La Croix du Perche	La Ferme du Coudray	Salle de reception	20 242,00	3 000,00
SOARES Paulo	La Loupe	Aux saveur du Portugal	Restaurant	12 837,00	3 000,00
PIGEARD Isabelle	La Loupe	Optique Pigeard	Optique	20 732,00	3 000,00
VINET Romain	La Loupe	Guillery Motoculture	Matériel motoculture	20 809,00	3 000,00
PONSARDIN Anita	La Loupe	Saveurs et tradition	Boulangerie	9 267,00	2 780,00
GUYOT Antony	Thiron Gardais	Coccimarket	Epicerie	10 498,00	3 000,00
LASNE Charlène	La Loupe	Aries Institut	Institut de beauté	12 466,00	3 000,00
GACHE Marjorie	Saintigny	Ecuries Mavrick	Ecurie	11 347,00	3 000,00
RICHARD Olivier	Thiron Gardais	Camping de l'étang	Camping	17 056,00	3 000,00
LECLERC Julien	La Loupe	Garage Julien	Garage	11 490,00	3 000,00
<b>TOTAL 2020</b>					<b>31 128,00</b>
<b>Enveloppe Perche Ambition</b>					<b>20 000,00</b>
<b>Enveloppe Perche Ambition Immo</b>					<b>15 000,00</b>
<b>Reliquat 2020</b>					<b>3 872,00</b>

### 4.6 Avenant au règlement du Fonds Renaissance

#### Délégation n°95-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

#### Objet : Avenant au règlement du Fonds Renaissance

Dans le cadre de l'aide aux entreprises en difficultés en raison du contexte économique lié à la COVID 19, la CDC participe au Fonds Renaissance de la Région Centre Val de Loire. Le Fonds renaissance permet aux entreprises d'emprunter afin d'affronter le plus efficacement possible cette situation exceptionnelle non sans conséquences sur leur trésorerie et les emplois.

Le montant de la participation au Fonds RENAISSANCE a été fixé à 1 € par habitant soit 14 341 €. Cette participation prend la forme d'une avance remboursable gérée par le Conseil Régional. Une aide supplémentaire est apportée par la Région et la Banque des Territoires aux entreprises qui choisiront d'accélérer leur transition écologique.

La situation de tension économique se poursuivant, la Région propose un avenant à la convention sur 3 points :

- Prolongation du fonds renaissance en 2021
- Allongement du différé de remboursement de 12 mois à 18 mois
- Augmentation de la durée de remboursement de 3 ans à 5 ans.

Toutes ces modifications de délais entraînent le remboursement de la contribution de la CDC en 2028.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention sur le Fonds Renaissance porté par la Région Centre Val de Loire. L'avenant est joint à la délibération.***

### 4.7 Tarif des emplacements sur le parvis de la Grange aux Dîmes lors de manifestations

La Régie des produits de l'Abbaye gère tous les tarifs appliqués au Domaine de l'abbaye. Une délibération du 30 juin 2020 fixe tous ces tarifs mais il a été oublié de reprendre le tarif de location du parvis de la Grange aux Dîmes lors de manifestations tel le Festival d'automne. Afin de pouvoir encaisser les recettes de cette manifestation, une nouvelle délibération est nécessaire. Le Conseil d'exploitation de la Régie reverra l'ensemble des tarifs en 2021.

#### Délégation n°96-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

#### Objet : Régie du Domaine de l'abbaye, prix du tarif pour les exposants

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'ajouter le tarif de 10 € pour un emplacement sur le parvis de la grange aux dimes à Thiron Gardais lors des manifestations organisées par la CDC.*

## **5. Santé - Candidature auprès de la Région pour l'ouverture d'un Centre de Santé**

**Délibération n°97-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

### **Objet : Santé - Candidature auprès de la Région pour l'ouverture d'un Centre de Santé**

La Région a prévu d'ouvrir d'ici 2025, 30 centres de santé pour l'accueil de 150 médecins salariés sur l'ensemble de son territoire. Les médecins et assistants seront embauchés par un Groupement d'Intérêt Public constitué, le GIP « Pro-Santé ».

Pour accueillir un centre de santé sur le territoire, il est nécessaire de s'engager dans une convention à mettre à disposition gratuitement au GIP, des locaux adaptés (au minimum 3 cabinets médicaux de 15 à 20 m<sup>2</sup> chacun, une salle d'attente, des toilettes et un accès à des places de parking). Par ailleurs, le site principal de centre de santé peut être complété par des cabinets satellites distants de moins de 30 mn.

Ainsi, il est proposé la candidature de la CDC Terres de Perche pour l'ouverture d'un centre de santé dans les conditions ci-dessus. Les médecins généralistes salariés pourraient alors exercer à La Loupe (2 cabinets dans le Pôle tertiaire du 18 rue de la Gare) et à Thiron Gardais (espace à individualiser au sein de la Maison de Santé).

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider la candidature de la CDC à la création d'un centre de santé de 2 cabinets à La Loupe et d'un cabinet à Thiron Gardais et autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Régional pour la mise à disposition gratuite des lieux nécessaires. La convention est jointe à la délibération.*

## **6. Enfance Jeunesse - Avenants à la Délégation de Service Public avec ELAN**

Suite à la Commission « Délégation de Service Public » qui s'est réunie ce mardi 08/12, il est proposé au Conseil de se prononcer sur deux avenants aux contrats de DSP passés avec ELAN pour le service enfance jeunesse.

Ces deux avenants portent sur deux modifications distinctes qui s'appliquent aux deux lots suivants :

- Lot 1 : Crèche Halte-Garderie
- Lot 2 : Actions Petite enfance, enfance, jeunesse

### **1.**

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale de Services aux Familles avec la CAF, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31/12/19, des effets financiers s'appliquent à l'année 2020 :

Les sommes qui étaient directement perçues par la CdC (PSEJ) sont dorénavant directement versées par la CAF à la structure qui exploite les services, en l'occurrence ELAN.

L'avenant portant sur l'année 2020 vise donc à impacter ce nouveau financement dont va bénéficier ELAN, dans le cadre d'une moins-value au contrat :

- Lot 1 : moins-value de : - 45 261,05 €
- Lot 2 : moins-value de : - 101 501,55 €

### **2.**

La DSP actuelle arrive à terme le 31 décembre 2020. Signée initialement pour durée de 6 ans depuis septembre 2013, elle avait déjà fait l'objet d'une prorogation du 01/09/19 au 31/12/20 afin que les

dates coïncident avec les conditions d'élaboration de la CTSF pouvant elle-même impacter les contours de la future DSP.

Suite au diagnostic de territoire « enfance jeunesse » effectué fin 2019, présenté aux élus début 2020, les travaux d'élaboration de cette CTSF ont ensuite été perturbés par la COVID19 qui a retardé la mise en place des nouvelles assemblées.

Les contours de la future DSP dépendront ainsi des conclusions des travaux de préparation de cette CTSF qui ont été relancés avec les élus au cours des dernières semaines. Il est donc nécessaire de proroger de 6 mois la DSP actuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

Cette prolongation de DSP est possible dès lors qu'elle n'entraîne pas une plus-value cumulée d'avenants supérieure à 150 % des montants initiaux du contrat.

La prorogation sur 6 mois en 2021 implique les montants suivants :

- Lot 1 : plus-value de 15 285,83 €
- Lot 2 : plus-value de 102 161,07 €

### **Délibération n°98-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

#### **Objet : Enfance Jeunesse - Avenants à la Délégation de Service Public avec ELAN**

Afin de répondre aux nouvelles règles d'attributions des aides de la CAF qui verse directement au titulaire de la DSP à la place de la communauté de communes et de proroger la durée de la DSP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2021, il est nécessaire de prendre les avenants suivants :

##### **Lot n°1 (avenant n°3)**

- Montant initial du contrat : 475 687,66 €
- Montant après avenants antérieurs : 635 009,24
- Montant de l'avenant n°3 : (- 45 261,05 + 15 285,83 €) = -29 975,22 €
- Montant du contrat après avenant n°3 : 605 034,02 € (127,19 % du contrat initial)

##### **Lot n°2 (avenant n°14)**

- Montant initial du contrat : 1 242 810,52 €
- Montant après avenants antérieurs : 1 863 309,07 €
- Montant de l'avenant n°14 : (- 101 501,55 + 102 161,07 €) = + 659,52 €
- Montant du contrat après avenant n°14 : 1 863 968,59 € (149,98 % du contrat initial)

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide**

- **d'approuver la passation des avenants ci-dessus au Contrat de DSP passé avec ELAN**
- **d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que les documents préparatoires à la CTSF en cours d'élaboration avec la CAF, dont le contenu fera l'objet d'une décision du Conseil communautaire début 2021.**

### **Délibération n°109-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

#### **Objet : Enfance Jeunesse - Convention Territoriale des Services aux Familles (CTSFF)**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer les documents préparatoires à la CTSFF en cours d'élaboration avec la CAF, dont le contenu fera l'objet d'une décision du Conseil communautaire début 2021.**

## **7. Fonctionnement des instances**

### **7.1 Débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance / Règlement intérieur**

**i)**

La tenue d'un débat et une délibération du Conseil sont donc requis sur la décision de l'élaboration ou non de ce pacte de gouvernance entre les communes et la CdC. Si le Conseil décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le contenu de ce pacte est assez ouvert, les dispositions du CGCT donnent des exemples de ce qu'il peut prévoir.

*La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples on peut notamment relever :*

**ii)**

Il est donc proposé au Conseil de débattre sur l'opportunité ou non d'établir un tel pacte.

Le Bureau, puis le Groupe expert qui ont commencé à étudier le sujet, considèrent que cet outil peut être intéressant pour :

- Entériner et conforter des pratiques déjà bien ancrées localement ou décidées récemment.  
Notamment :
  - o le fonctionnement, les sujets à traiter et les modalités de réunion de la Conférence des maires,
  - o un Vice-président référent pour chaque commune, définir les modalités de participation aux conseils municipaux
  - o les mutualisations existantes et à renforcer entre communes et CdC.
- S'accorder sur le lancement d'une réflexion relative à des sujets nouveaux importants pour le fonctionnement de la CdC et les relations communes / CdC. Notamment :
  - o l'étude de transferts de nouvelles compétences (eau / assainissement...)
  - o l'étude d'un pacte financier et fiscal, levier pour orienter les mécanismes de solidarité fiscale et financière (fiscalité, FPIC, attributions de compensation, fonds de concours...).

*Selon la décision du Conseil, le cas échéant, un projet de règlement intérieur serait proposé au Conseil concomitamment au Pacte de gouvernance.*

**Délibération n°99-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

### **Objet : Pacte de Gouvernance**

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Le conseil communautaire doit ainsi se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Pacte de gouvernance peut notamment fixer :

- Les conditions dans lesquelles le Bureau peut proposer de réunir la Conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.
- La création de commissions spécialisées associant les maires.
- Les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (il s'agit d'une mesure dont il reste toutefois à préciser les contours et les modalités conventionnelles).

- Les orientations en matière de mutualisation de services.
- La création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires (modalités de fonctionnement déterminées par le règlement intérieur du conseil communautaire).

Lors des échanges entre élus, il est souligné que cette démarche arrive trop tôt dans le mandat communautaire. De nombreux maires et conseillers communautaires découvrent la fonction et cet exercice demande une connaissance approfondie des institutions.

***Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, décide de ne pas élaborer de Pacte de Gouvernance.***

## 7.2 Composition de la CAO et de la Commission de DSP

Lors de la séance du 22 septembre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour nommer les membres de la commission d'appel d'offre et de la commission de délégation de service public. Il a procédé à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour chacune des commissions.

Le contrôle de légalité demande au Conseil de bien vouloir retirer les délibérations 74-20 et 75-20 car l'article L1411-5 du CGCT en date du 27 décembre 2019, porte le nombre de membres à 5 pour chacune de ces commissions.

### **Délibération n°100-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

*Annule et remplace la délibération 74-20 du 22 septembre 2020*

**Objet : Composition de la commission d'appel d'offre**

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à la réélection des membres de la commission d'appel d'offre afin que soient désignés 5 titulaires et 5 suppléants :***

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
LECOMTE Martial	BARRAL Christophe
RUEL Yves	LEGROS Eric
ROUSSELLE René	PILFERT Jean-Louis
CERCEAU Jean-Michel	MOCOGNI Marc
JEROME Bruno	CORDIER Catherine

### **Délibération n°101-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

*Annule et remplace la délibération 75-20 du 22 septembre 2020*

**Objet : Composition de la commission de Délégation de Services Publics**

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à la réélection des membres de la commission de délégation de services publics afin que soient désignés 5 titulaires et 5 suppléants :***

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
LECOMTE Martial	BARRAL Christophe
RUEL Yves	LEGROS Eric
ROUSSELLE René	PILFERT Jean-Louis
CERCEAU Jean-Michel	MOCOGNI Marc
JEROME Bruno	CORDIER Catherine

## 7.3 Désignation des membres de la CIID (Commission intercommunale des Impôts Directs)

**Objet : Désignation des membres de la CIID (Commission intercommunale des Impôts Directs)**

Une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est composée dans tous les établissements intercommunaux de coopération intercommunale (EPCI) soumis à la fiscalité professionnelle unique.

Elle est composée de 10 membres titulaires et de 10 suppléants. Elle est compétente uniquement sur les locaux professionnels et industriels.

A compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, le directeur départemental des finances publiques invite le président de l'EPCI à proposer, par délibération, une liste de membres, en nombre double (soit 40 noms). Puis le DDFIP désigne les commissaires à partir de la liste reçue et en informe le président de l'EPCI.

A défaut de liste de propositions ou en cas de liste incomplète, le directeur peut procéder à des désignations d'office.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de composer une liste de noms à proposer à la DGFIP :***

Belhomert-Guéhouville	MARTINEAU Laurent
Belhomert-Guéhouville	MOCOJNI Marc
Champrond-en-Gâtine	LEGROS Eric
Champrond-en-Gâtine	GUILLEMET Philippe
Chassant	FOUCAULT Guy
Chassant	PERCHE Martine
Combres	BOUTELOUP Jean-François
Combres	LAMIRAULT Guy
Fontaine-Simon	DOGIMONT André
Fontaine-Simon	VALLEE Dominique
Frazé	BEQUIGNON Dominique
Frazé	VALY Olivier
Happonvilliers	PRIOLET Patrick
Happonvilliers	ALLAIR Catherine
La Croix-du-Perche	GARNIER Jérôme
La Croix-du-Perche	DEBRAY Bruno
La Loupe	THOMAS Michel
La Loupe	WAGNER Dominique
Les Corvées-les-Yys	BOURNISIEN Joël
Les Corvées-les-Yys	LEKEUX Clément
Manou	DEMEOCQ Olivier
Manou	TUFFIER Delphine
Marolles-les-Buis	DEBRAY Marc
Marolles-les-Buis	MARTIN David
Meaucé	BIZARD Michel
Meaucé	MOREAU Olivier
Montireau	HENRY Jacques
Montireau	CHEVALIER Marylène
Montlandon	LEDEZ Frédéric
Montlandon	POIVRE Bertrand
Nonvilliers-Grandhoux	HERVET Monique

Nonvilliers-Grandhoux	BIGOT Rémi
Saintigny	ROUSSEAU Waldeck
Saintigny	GACHE Marjorie
Saint-Eliph	COUDRAY Bernadette
Saint-Eliph	CHARLES Stéphanie
Saint-Maurice-Saint-Germain	CHANU Antony
Saint-Maurice-Saint-Germain	GATOUILLAT Luc
Saint-Victor-de-Buthon	MOREAU Bernard
Saint-Victor-de-Buthon	CERCEAU Jean-Michel
Thiron-Gardais	BRILLAND Josette
Thiron-Gardais	ADAM Yvette
Vaupillon	GUERIN Colette
Vaupillon	BOIS Serge

#### 7.4 Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de La Loupe

**Délibération n°103-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

#### **Objet : Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de La Loupe**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne M. Frédéric BLAZEJEWSKI représentant issu du Conseil de Communauté pour siéger à ce Conseil de Surveillance.*

### **8. Ressources humaines**

#### **8.1 Conditions d'assurance statutaire**

Suite à l'adhésion de la CdC au groupement de commande coordonné par le Centre de Gestion en vue de l'adhésion à un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, ce groupement a retenu la compagnie SOFAXIS.

Afin que ce contrat prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 4 ans, il revient au Conseil de Communauté de retenir une formule adaptée aux besoins et de confirmer sa décision de souscription.

i) Dans le cadre du contrat actuellement en cours avec SMACL, la CdC avait opté pour les conditions suivantes :

- Décès + Accident du Travail + Maladie ordinaire + Longue Maladie et Maladie de longue durée + Maternité, avec franchise de 15 jours sur maladie ordinaire
- Assiette éligible de 469 639 € (traitement de base des agents CNRACL + supplément familial + régime indemnitaire + 20 % des charges patronales)
- **Cotisation annuelle : Taux de 7,45 % / 34 988,11 €.**

ii) Proposition pour le nouveau contrat. Suite à l'examen préalable du Groupe expert le 01/12/20, et vu le très faible taux d'absentéisme constaté au cours des dernières années, il est proposé au Conseil d'opter pour la solution suivante :

- Décès + Accident du Travail + Maladie ordinaire + Longue Maladie et Maladie de longue durée + Maternité, avec franchise de 15 jours sur maladie ordinaire
- Assiette éligible de 330 394 € (traitement de base des agents CNRACL)
- **Cotisation annuelle : Taux de 5,67 % / 18 733,36 € (+ 0,11 % pour l'adhésion au groupement de commande, soit (363 € supplémentaires).**

**Objet : Assurance statutaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,  
Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,  
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion : Le Président rappelle que la Communauté de communes Terres de Perche a mandaté par délibération 56-20 du 30 juin 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Pour toutes les collectivités : Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la CDC les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

***Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.***

***Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2021 pour la catégorie de personnels suivants :***

- ***Agents CNRACL pour tous les risques, Décès + Accident du Travail + Maladie ordinaire + Longue Maladie et Maladie de longue durée + Maternité, avec franchise de 15 jours sur maladie ordinaire au taux de 5.67 %.***

***La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. Assiette éligible de 330 394 € (traitement de base des agents CNRACL)***

***Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.***

***Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.***

***Autorise le Président à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.***

## 8.2 Création d'un poste de chargé de coopération des services aux familles

Plusieurs ateliers de travail avec les élus de la Commission « Enfance Jeunesse, Affaires sociales et Citoyenneté » ont eu lieu au cours des dernières semaines dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSf) avec la CAF 28, qui servira de cadre à l'ensemble de la politique « enfance jeunesse » et « familles » menée dans le territoire au cours des prochaines années.

La synthèse des travaux avec un projet de rédaction de la CTSf sera soumis à l'approbation du Conseil de communauté début 2021.

**Délibération n°105-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

### **Objet : Création d'un poste de chargé de coopération des services aux familles**

La CAF a institué l'obligation pour la CdC pilote de cette politique « enfance jeunesse » le recrutement d'un Chargé de coopération dont les principales missions seront les suivantes :

- Impulser et mettre en œuvre les politiques enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits...
- Traduire les orientations politiques en plan d'action
- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation, et d'évaluation des dispositifs
- Assister et conseiller les élus et comités de pilotage des projets
- Développer et animer des partenariats et des réseaux professionnels et/ou locaux
- Organiser le relationnel avec la population et favoriser sa mobilisation
- Rechercher les financements pour les projets et assurer le suivi financier des différentes actions
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :*

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un poste de chargé de coopération des services aux familles à 35/35<sup>eme</sup>.*
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.*

### 8.3 Création d'un poste accessoire et nomination d'un Gestionnaire de transports

**Délibération n°106-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**Objet : Création d'un poste de Gestionnaire de transports**

Au regard de la flotte de bus que comptabilise actuellement la CdC en régie (4 bus), la réglementation exige que le responsable de la régie Transports scolaires soit un Gestionnaire de transports titulaire de l'attestation de capacité professionnelle en transport de personnes délivrée par le Ministère en charge des transports.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de prendre les décisions suivantes :*

- 1. Création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un poste de Gestionnaire de transport dans le cadre d'une activité accessoire à hauteur de 4 heures par mois, pour la Direction de la Régie dont les missions seront les suivantes :*
  - a. Organisation et planification de l'activité de la régie*
  - b. Vérification des contrats et des documents de transport*
  - c. Comptabilité de base*
  - d. Gestion es entretien des véhicules affectés à l'activité de transport*
  - e. Vérification des procédures en matière de sécurité.*
- 2. Procéder à la nomination de Madame Paule CHERRÉ sur ce poste de Gestionnaire de Transport et fixer sa rémunération à hauteur de 166 € Bruts par mois*
- 3. Confirmer la nomination (cf. délibération 173-17) du Président de la Communauté de Communes Monsieur Eric GÉRARD en tant que Responsable légal de cette Régie*
- 4. Consentir à Mme CHERRÉ toute délégation de pouvoir et de signature afin qu'elle puisse assurer sans aucune restriction ses fonctions de Direction telles que mentionnées ci-dessus.*
- 5. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.*

### 8.4 Création d'un poste de conducteur de transport scolaire

**Délibération n°107-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

## **OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique pour la conduite de car scolaire**

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent chargé du transport des scolaires, il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assurer le transport scolaire
- ❖ Assurer la conduite des cars de la CDC

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux 2eme classe.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :***

- 3) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi permanent d'adjoint technique à 18/35eme.***
- 4) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.***

### 8.5 Mise à jour du tableau des effectifs

**Délibération n°108-20 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

## **OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe pour l'accueil et l'entretien du Parc aquatique**

Dans le cadre d'un avancement de grade, il est proposé au Conseil d'approuver la création d'un poste de d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) pour la fonction accueil/entretien du parc aquatique de Fontaine-Simon.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :***

- 5) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ere classe à 30/35eme.***
- 6) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.***

## **9. Questions diverses**

Sans objet

***L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 21h00***

Vu pour être affiché le 14 décembre 2020

Le Président  
Eric GERARD

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.